

DEPARTEMENT

SERVICE JURIDIQUE
N° ARR_26_2147_JU

DU

REPUBLIQUE FRANCAISE

VAR

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

- Nous,** Monsieur Philippe HENO, agissant en qualité de Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
- Vu,** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
- Vu,** l'arrêté préfectoral n°16/030 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu,** l'arrêté préfectoral n°16-031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu,** l'arrêté n°ARR_26_1093_JU du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry BAUD,
- Vu,** l'arrêté n°ARR_26_1122_JU du 17 avril 2026 portant désignation de Monsieur Thierry BAUD en qualité de représentant du Maire au sein des commissions de sécurité.

Considérant que Monsieur le Maire a donné délégation de fonctions à Monsieur Thierry BAUD, conseiller municipal, notamment dans les domaines de la sécurité et de la prévention des incendies,

Considérant que dans ce cadre Monsieur BAUD a été désigné pour représenter Monsieur le Maire au sein des commissions de sécurité relatives aux établissements recevant du public (ERP),

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BAUD, il y lieu de désigner plusieurs remplaçants pour représenter Monsieur le Maire au sein de ces commissions.

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n°ARR_26_1122_JU du 17 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Maire désigne Monsieur Thierry BAUD, conseiller municipal, pour le représenter au sein des deux commissions de sécurité suivantes :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

- Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3 : Monsieur Thierry BAUD reçoit, à ce titre, délégation pour suivre les affaires se rapportant à ces commissions et signer les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de celles-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BAUD, les attributions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté pourront être exercées dans des limites identiques par Monsieur Eric FOGLI, Conseiller municipal et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FOGLI, par Monsieur Philippe PRANGE, 2^{ème} Adjoint.

Article 5 : Lorsque les élus désignés aux articles 2 et 4 estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils informent le Maire par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Le Maire détermine par arrêté les questions pour lesquelles le délégataire doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 11 septembre 2026

Le Maire,



Philippe HENO

Notifié le :
M. BAUD

M. FOGLI

M. PRANGE

Publié sur le site internet de la Commune le : [14/09/2026](#)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr